

Rapport d'activité 2019

Commission des professions médicales
MEBEKO

Sections Formation universitaire et Formation postgrade

Table des matières

Préface du président	3
1. Introduction	6
2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat	7
2.1 Membres	7
2.2 Personnel du secrétariat.....	7
3. Tâches et compétences de la MEBEKO	8
4. Activités et tâches de l'année en revue	9
4.1 Fonction consultative de la MEBEKO	9
4.2 Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation	9
4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE).....	9
4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade.....	9
4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE.....	13
4.4 Examens fédéraux.....	15
4.5 Décisions au cas par cas.....	17
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou aux examens	17
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen	20
4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd	20
4.5.4 Compensation des inégalités pour personnes avec handicap.....	21
4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus	21
4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques	24
4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade.....	24
5. Bilan et perspectives	25

Avant-propos du président

À bien des égards, l'année 2019 peut être considérée comme une année de transition pour la MEBEKO. Les élections en vue du renouvellement global début 2020 se traduisent par un renouvellement plus important, tant de la section Formation universitaire que de la section Formation postgrade. Étant donné que je quitte mes fonctions de président de la MEBEKO, la présidence est confiée à Nathalie Koch, la dirigeante de la section Formation universitaire. Brigitte Muff a accepté de me succéder à la tête de la section Formation postgrade. Pour des raisons liées à la limitation de la durée des mandats, Susanna Dorothea Gerber succède à Marcel Mesnil et Brigitte Zimmerli à Giovanni Ruggia, au sein de la section Formation postgrade. Tiziano Cassina succède à Brigitte Muff. Les remaniements suivants sont opérés dans la section Formation universitaire: Hedwig Kaiser est remplacée par Magdalena Müller-Gerbl, Urs Brägger par Daniel S. Thoma, Bruno Gander par Stefanie Krämer et Sebastian Brändli par Madeleine Salzmänn.

La direction de la division Professions médicales dont relève le secrétariat de la MEBEKO a également été cédée en 2019 par Ryan Tandjung à Bernadette Haefliger Berger. La responsabilité de l'accréditation a par ailleurs été transférée d'Olivier-Jean Glardon à Désirée Donzallaz. Ces nombreux changements n'ont aucunement nui à la défense constante des intérêts de la formation médicale universitaire et postgrade. La MEBEKO a continué à s'engager de manière systématique et constructive pour une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade dans les organes spécialisés responsables, tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).

En 2019, la section Formation postgrade a effectué différents travaux de suivi en lien avec l'accréditation. Des entretiens ont été menés avec les représentants responsables des chiropraticiens, pharmaciens et dentistes sur les travaux de mise en œuvre résultant des décisions d'accréditation. Des résultats individualisés et satisfaisants pour les deux parties ont globalement été

La MEBEKO a continué à s'engager de manière systématique et constructive pour une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade dans les organes spécialisés responsables, tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).

obtenus. En raison des quelques conditions posées, des discussions ont également été engagées avec l'ISFM, notamment à propos de mesures spécifiques au titre de spécialiste. Certains des travaux de mise en œuvre correspondants sont cependant encore en cours.

La MEBEKO elle-même a discuté la procédure d'accréditation dans le domaine de la formation postgrade de manière critique à plusieurs reprises. Il existe un consensus quant à la valeur ajoutée que la procédure employée apporte aux sociétés de discipline médicale et au fait qu'elle devrait en principe être conservée. Il semble important que les organisations responsables soient également tenus d'obtenir une décision d'accréditation lors de la prochaine accréditation, puisqu'elles sont compétentes pour les conditions marginales juridiques et structurelles ainsi que pour tous les aspects génériques de la formation postgrade respective. Les tables rondes avec des experts indépendants devraient par ailleurs continuer à examiner en détail les aspects liés au contenu des filières de formation postgrade. La présence d'un représentant de la MEBEKO est indispensable pour une appréciation équitable pour les so-

ciétés de discipline médicale. Des améliorations sont possibles lors du choix des experts. Les standards de qualité pourraient également être simplifiés et formulés davantage dans une perspective d'avenir. Globalement, l'accréditation de la formation postgrade tous les sept ans est devenue une pierre angulaire de l'assurance qualité de la formation postgrade.

En 2019, la section Formation universitaire a également examiné plusieurs demandes d'accréditation de filières d'études en médecine humaine et dentaire. Par ailleurs, la section Formation universitaire a consolidé sa pratique dans le domaine de l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnus, qui est obligatoire depuis 2018. En sa qualité de trait d'union entre les facul-

tés de médecine, l'ISFM et l'OFSP, la MEBEKO apporte une contribution importante à la qualité de la médecine en Suisse.

Je tiens à remercier ici tous les membres, ainsi que la vice-présidente et le secrétariat, de leur précieuse collaboration.



Prof. Dr méd. Hans Hoppeler
Président de la MEBEKO et dirigeant de la section Formation postgrade

La commission compte 20 membres; elle se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaire et postgrade.

1. Introduction

En sa qualité de commission extraparlamentaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la Commission des professions médicales (MEBEKO) exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires. Dans le cadre de sa fonction décisionnelle, elle prend des décisions en relation avec les examens fédéraux, l'obtention de diplômes fédéraux ou l'enregistrement des diplômes pour les personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu et la reconnaissance de diplômes et de titres de formation postgrade de l'UE/AELE. Dans le cadre de sa fonction consultative, la commission prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade – et se réunit au moins une fois par an en séance plénière pour approfondir des thèmes d'intérêt commun. Durant l'année sous revue, il s'agissait de l'information et de la discussion du nouveau catalogue des objectifs de formation des études en médecine humaine (PROFILES: Principal Relevant Objectives and a Framework for Integrative Learning and Education in Switzerland). Le catalogue des objectifs de formation est l'un des principaux documents sur lesquels se fonde l'examen fédéral en médecine humaine.

La commission compte 20 membres; elle se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaire et postgrade. La MEBEKO compte en outre dans ses rangs des personnes qui connaissent les tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Enfin, les universités et les facultés chargées de la formation universitaire ainsi que les organisations professionnelles chargées de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaire et postgrade et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Conformément à l'art. 50, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est chargée de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît tous les ans depuis 2008.

2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

2.1 Membres

En 2019, les membres suivants ont siégé à la MEBEKO :

Président et dirigeant de la section Formation postgrade

Prof. D^r méd. Hans Hoppeler

Vice-présidente et dirigeante de la section Formation universitaire

D^{re} méd. Nathalie Koch

Membres de la section Formation universitaire

- Prof. D^r méd. Nicolas Demaurex, Université de Genève
- Prof. D^r méd. dent. Urs Brägger, Cliniques de médecine dentaire, Université de Berne
- D^r phil. Sebastian Brändli, Direction de l'éducation, Office des hautes écoles du canton de Zurich
- Prof. D^r Bruno Gander, Institut des sciences pharmaceutiques, EPF Zurich
- Direction de la division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique (vacante)
- Prof. D^r méd. Hedwig J. Kaiser, Rectorat, Université de Bâle
- D^r Barbara Vauthey Widmer, Conférence suisse des hautes écoles
- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la CDS
- D^r Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste ASC, chargée de cours à l'Université de Zurich et dirigeante de la polyclinique de médecine chiropratique à la clinique universitaire de Balgrist
- Représentant des étudiants des professions médicales universitaires, Swimsa (vacant)
- Prof. D^r méd. vét. Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich

Membres de la section Formation postgrade

- D^r méd. vét. Maja Alice Rütten, Société des vétérinaires suisses
- D^r méd. Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la CDS
- PD D^r pharm. Marcel Mesnil, Société suisse des pharmaciens, Berne-Liebefeld

- D^r méd. Brigitte Muff, cabinet médical à Zurich, représentante FMH/ISFM
- Direction de la division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique (vacante)
- D^r méd. dent. Giovanni Ruggia, Société suisse des médecins-dentistes (SSO), Paradiso
- D^r méd. Adrian Schibli, Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique ASMAC
- D^r Monika Weber Stöckli, ChiroSuisse

Le mandat actuel se termine fin 2019 et les premières discussions autour des élections en vue du renouvellement global (durée du mandat 2020–2023) ont été engagées.

2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, économiste d'administration dipl., responsable du secrétariat de la MEBEKO et du secrétariat de la section Formation universitaire
- Fabienne Grossenbacher, lic. en droit, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade
- Sharljinda Alija, collaboratrice/assistante administrative (jusqu'au 30.4.2019)
- Céline Bärtschi, collaboratrice
- Christine Berger, collaboratrice
- Elodie Bovet-Jungo, MLaw, collaboratrice scientifique
- Monika Brandenburg, collaboratrice
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Andrea Känel, collaboratrice/assistante administrative
- Apishek Nadarajah, stagiaire employé de commerce (à partir du 1.8.2019)
- Hanspeter Neuhaus, avocat, collaborateur scientifique
- Sylvia Steiner, collaboratrice
- Nando Teuscher, collaborateur (temporaire 1.4.–31.12.2019)
- Ancuta Thrier, MLaw, collaboratrice scientifique (1.6.–30.11.2019)
- Thebeka Uthayakumar, stagiaire employée de commerce (jusqu'au 31.7.2019)

3. Tâches et compétences de la MEBEKO

Conformément à l'art. 50 LPMéd, elle a les tâches et les compétences suivantes :

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade ;
- rendre des avis sur les requêtes d'accréditation dans les domaines de la formation universitaire et de la formation postgrade ;
- rédiger régulièrement des rapports destinés au département et au Conseil des hautes écoles ;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers ;
- statuer sur l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnus ;
- statuer sur l'inscription des connaissances linguistiques ;
- assurer la surveillance des examens fédéraux ;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade ;

- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procès-verbaux. Les secrétariats s'assurent notamment que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures sont correctement mises en œuvre.

4. Activités et tâches de l'année en revue

En 2018, la MEBEKO a été invitée à se réunir à l'occasion de séances régulières. La section Formation universitaire s'est réunie cinq fois et la section Formation postgrade quatre fois. La commission a été convoquée une fois en séance plénière. Celle-ci a porté essentiellement sur l'information et la discussion du nouveau catalogue des objectifs de formation des études en médecine humaine (PROFILES: Principal Relevant Objectives and a Framework for Integrative Learning and Education in Switzerland). Les objectifs de formation et d'apprentissage qui y figurent doivent être acquis à la fin des études par les personnes qui passent l'examen. Le catalogue comporte trois parties, ayant chacune une orientation différente, mais la même valeur:

- General Objectives: objectifs de formation qui se réfèrent au modèle de rôle médical en référence au CanMEDS;
- Entrustable Professional Activities (EPAs): activités médicales pouvant être confiées, qui doivent être maîtrisées en toute autonomie le premier jour de la formation postgrade;
- Situations as Starting Points (SSPs): situations médicales urgentes et fréquentes, qui peuvent être gérées dans les grandes lignes le premier jour de la formation postgrade.

4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaire et postgrade.

4.2 Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation

Section Formation universitaire

En 2019, la section Formation universitaire a contrôlé les demandes d'accréditation des filières de formation universitaire en médecine humaine des universités de Genève et Zurich, des filières de formation universitaire en pharmacie de Bâle, Genève et de l'EPF Zurich et les a évaluées à l'attention de l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ).

Section Formation postgrade

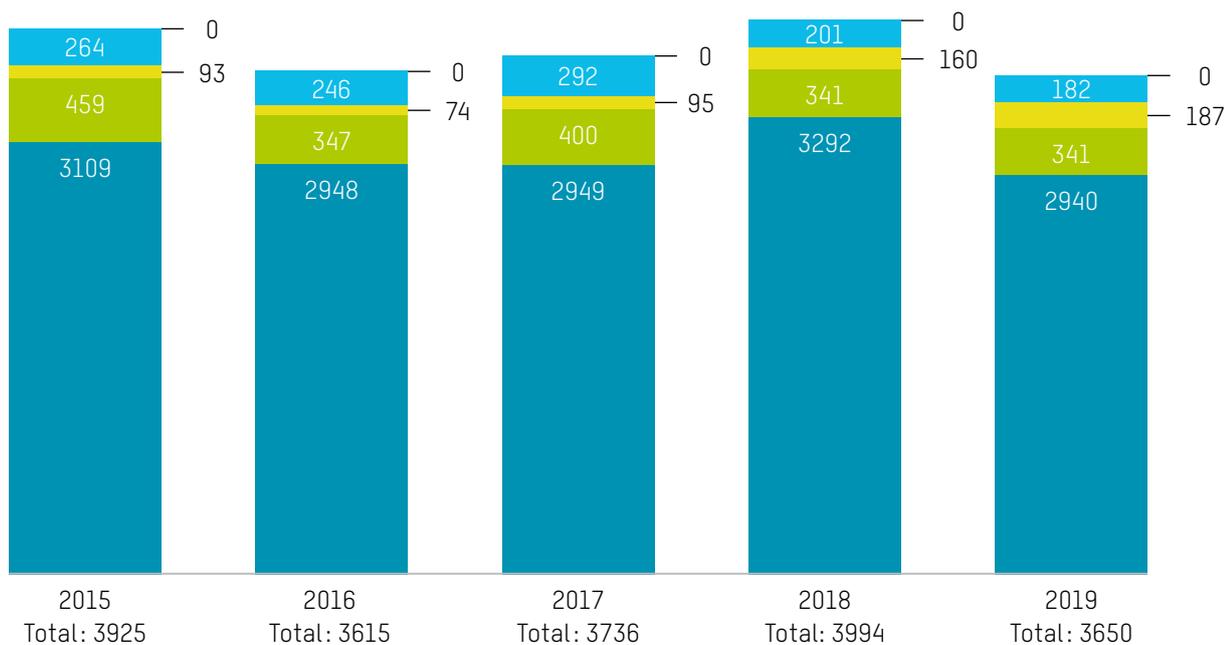
On souhaite que la MEBEKO soit impliquée lors de la définition de la prochaine accréditation des filières de formation postgrade et que cela soit établi en tant que principe de base. Une réunion de lancement avec les nouvelles responsables de la division Professions médicales et du secrétariat accréditation et assurance de qualité est prévue.

4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)

4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade

Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ou sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Reconnaisances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle

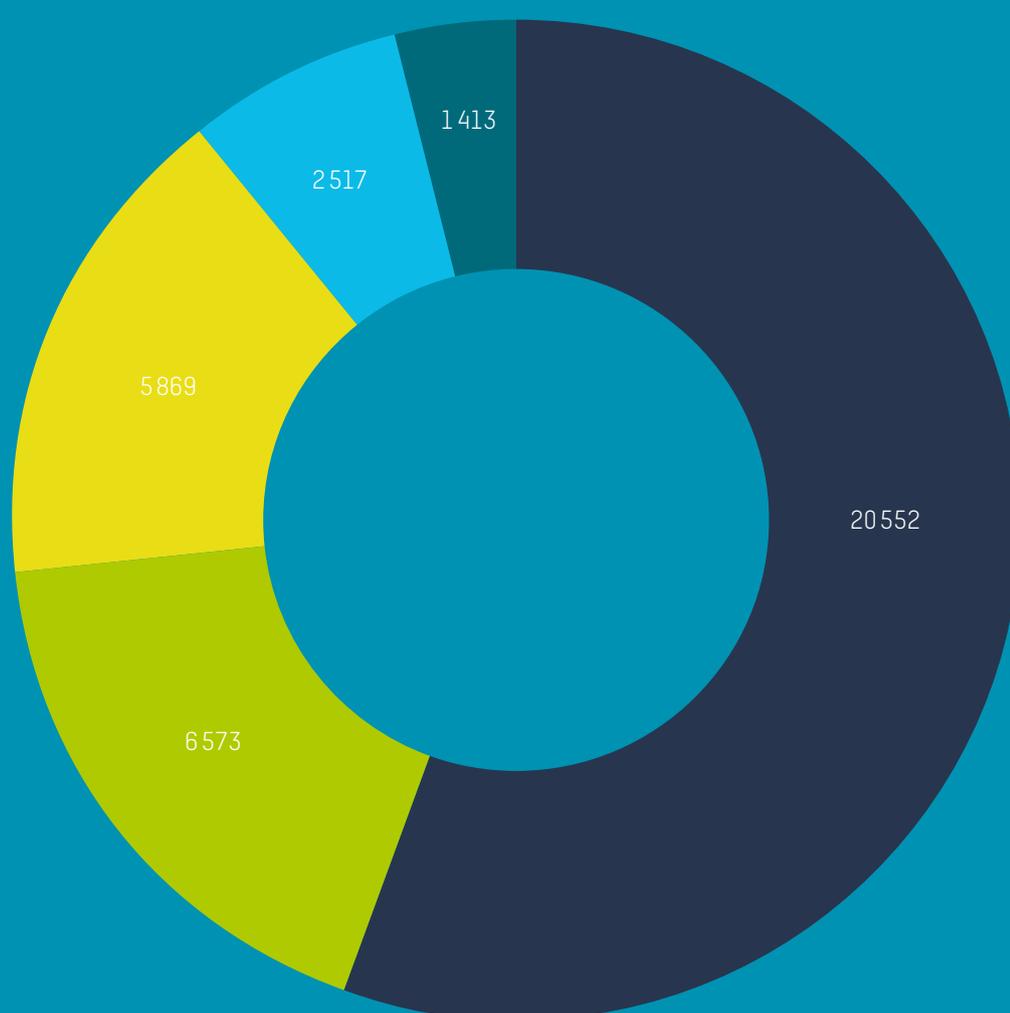


- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes depuis 2002

La majorité des demandes de reconnaissance émane des pays limitrophes.

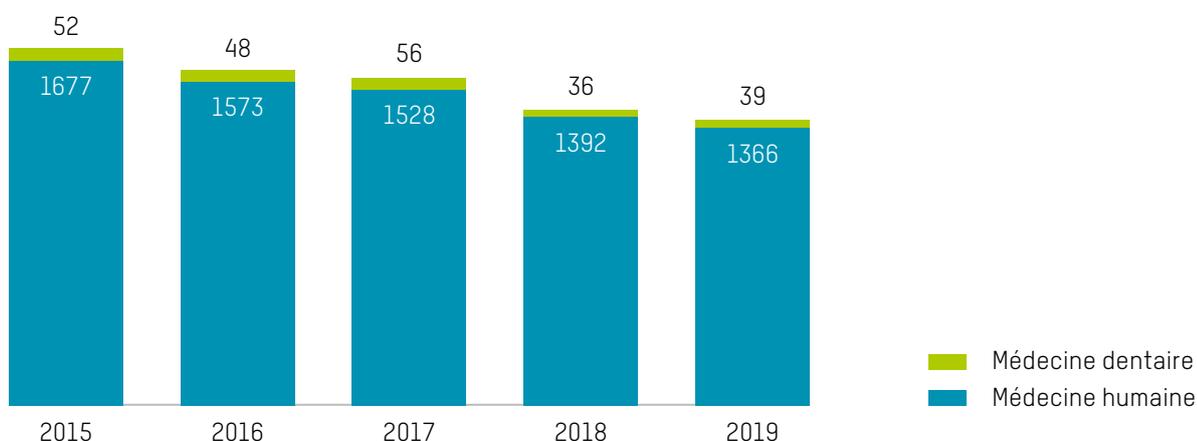
Nombre cumulé de diplômes depuis 2002, toutes catégories



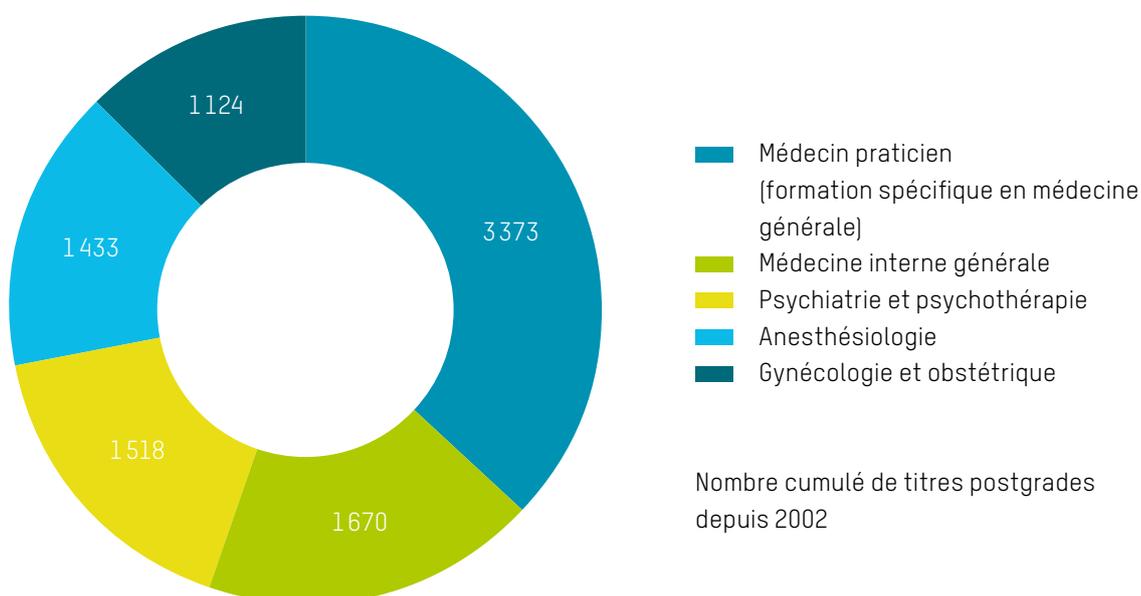
- Allemagne
- Italie
- France
- Autriche
- Roumanie

Reconnaisances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire, par année

Environ 88% des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Autriche :



Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine



Titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière :

L'obligation de formation postgrade pour pouvoir exercer la profession de pharmacien à titre d'activité économique privée, sous propre responsabilité professionnelle, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, la section Formation postgrade de la MEBEKO a désormais pour mission d'évaluer les demandes de reconnaissance des pharmaciens d'officine et des pharmaciens hospitaliers de l'UE/AELE. Étant donné que ni l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE déterminant pour la reconnaissance des diplômes, ni la directive 2005/36 de l'UE (directive) ne contiennent, dans leurs annexes, de réglementations

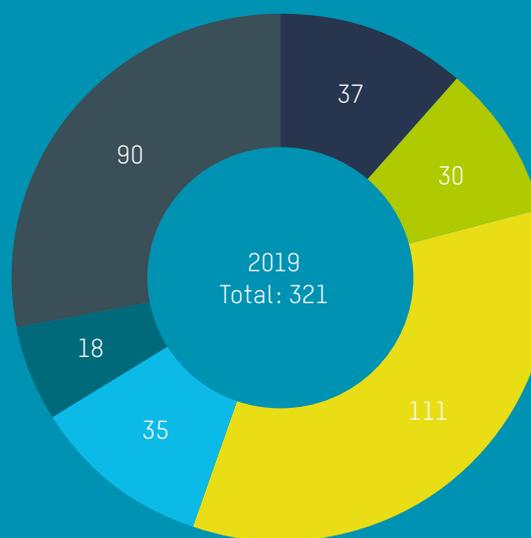
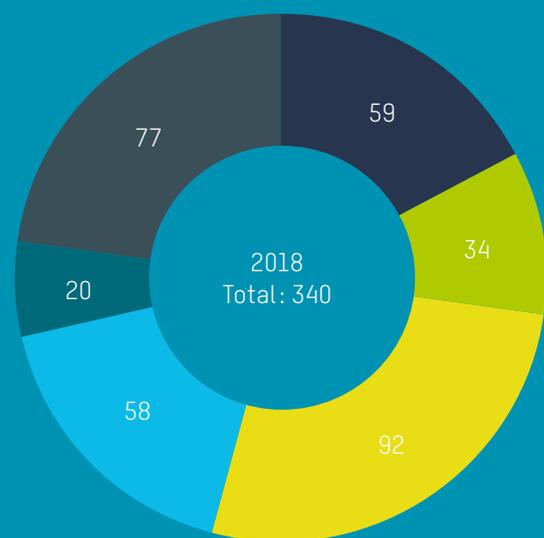
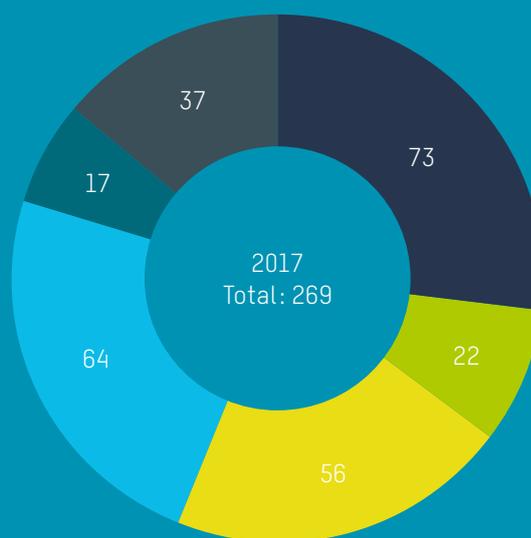
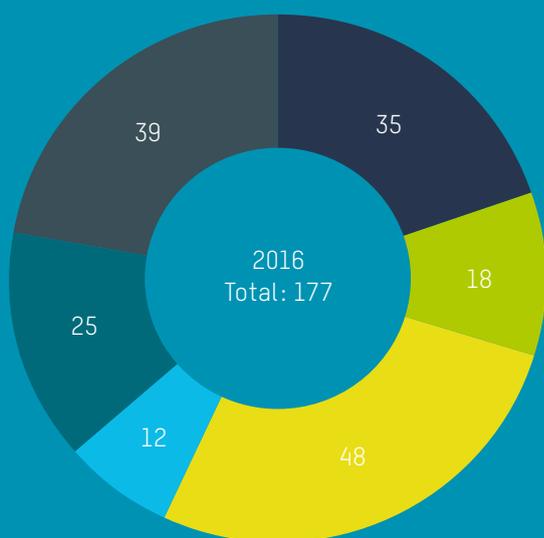
spécifiques concernant les titres de formation postgrade en pharmacie, la reconnaissance de ces titres s'effectue selon d'autres règles que celles qui s'appliquent par exemple aux titres de médecin spécialiste. Dans le domaine de la pharmacie, les demandes de reconnaissance ne peuvent pas être évaluées selon les règles de la directive concernant la reconnaissance dite automatique, mais doivent être examinées sur la base du système général de reconnaissance des titres de formation de l'UE. La section Formation postgrade a pu trouver avec l'organisation faîtière de la formation postgrade en pharmacie (pharmaSuisse) une base commune pour l'appréciation des demandes de reconnaissance.

4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

- La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
- Les prestataires sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession réglementée dans un pays de l'UE/AELE, qui sont professionnellement établies dans un pays d'établissement étranger et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.
- Les prestataires doivent se conformer à une procédure de déclaration particulière auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO. Elle dispose pour cela d'un court délai d'un mois.
- La MEBEKO procède à la vérification des qualifications professionnelles des prestataires selon les mêmes standards de qualité que lors de la procédure de reconnaissance.

- Dans le cas de prestations en médecine humaine, en chiropratique et en pharmacie, on vérifie, en plus du diplôme, le titre de formation postgrade (car il s'agit d'une activité économique privée, sous propre responsabilité professionnelle), ce qui a parfois entraîné des demandes de renseignements (suspension de la procédure).
- Il y a deux façons de vérifier les qualifications professionnelles:
 - Première déclaration: les déclarants disposent souvent déjà d'une reconnaissance formelle de leur diplôme. Dans ce cas, la MEBEKO ne procède à aucune vérification supplémentaire des qualifications professionnelles. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton concerné pour que la prestation puisse être fournie;
 - Renouvellement de la déclaration (la déclaration en tant que prestataire de service doit être renouvelée chaque année civile): la MEBEKO ne procède pas non plus à une vérification supplémentaire des qualifications professionnelles dans ce cas. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton concerné pour que la prestation puisse être fournie.

Nombre de vérifications des qualifications professionnelles selon le diplôme et le titre postgrade



- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (diplôme)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (diplôme)
- Renouvellement vérification (diplôme)
- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (titre postgrade)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (titre postgrade)
- Renouvellement vérification (titre postgrade)

4.4 Examens fédéraux

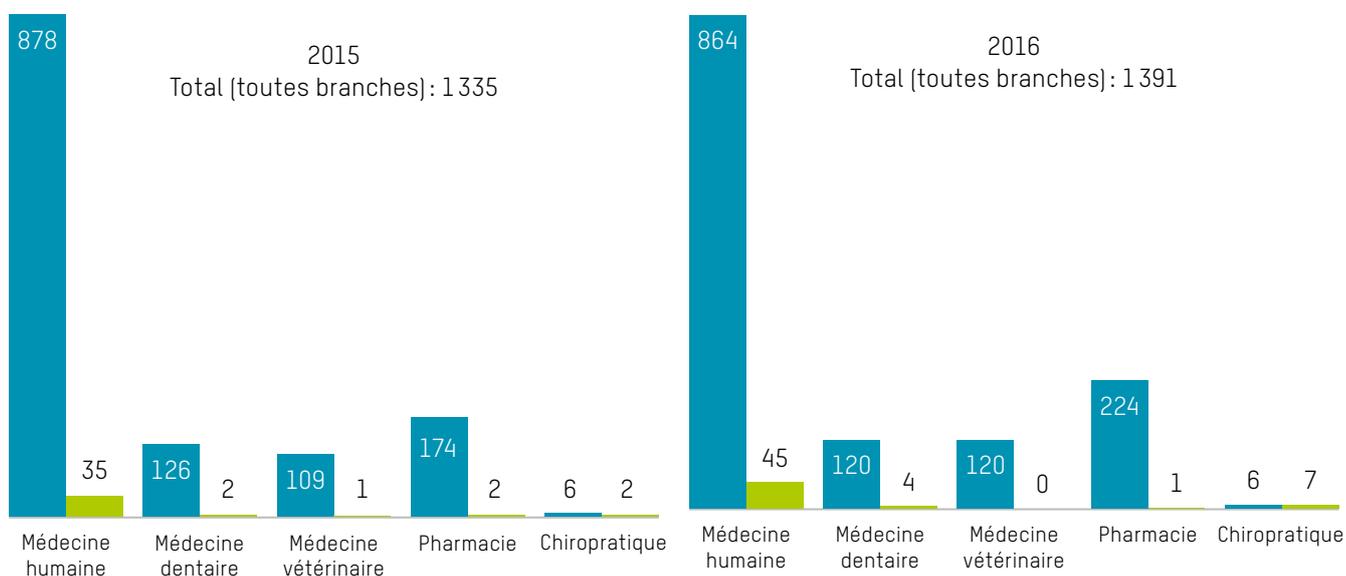
Résultats des examens fédéraux 2019

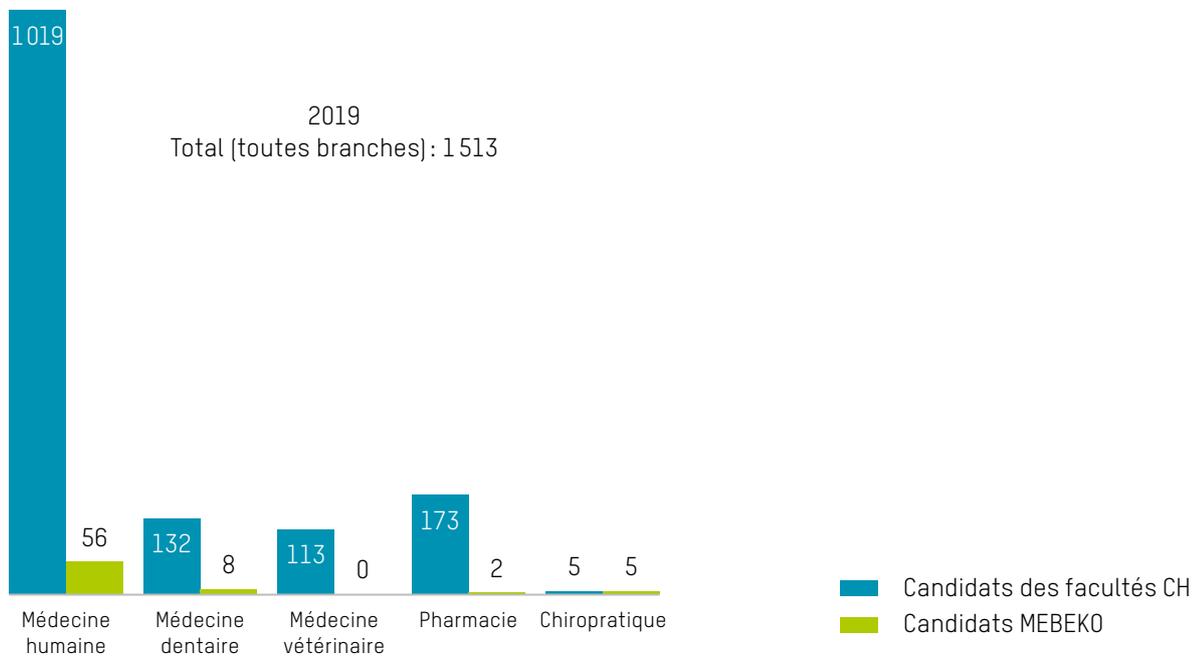
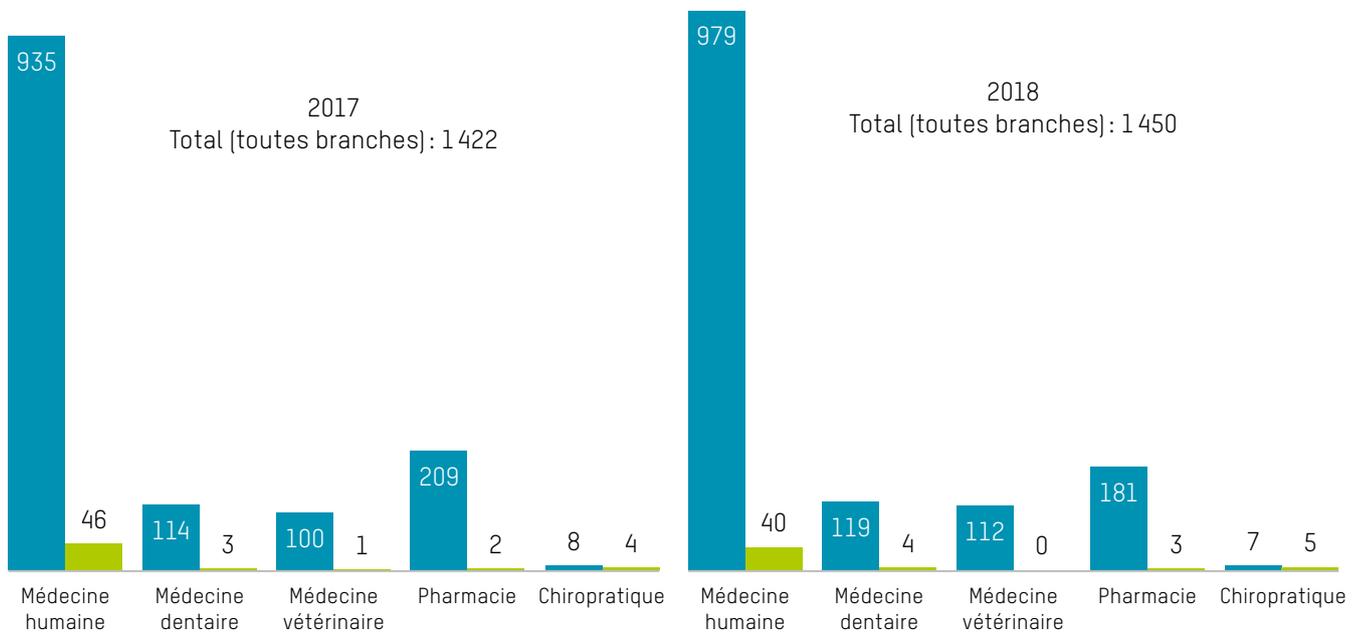
Les présidents des commissions d'examen de médecine humaine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont renseigné la MEBEKO, section Formation universitaire, au sujet des examens fédéraux de 2019 (neuvième édition) :

- Les examens fédéraux se sont tous déroulés sans incidents particuliers.
- On distingue deux types de candidats aux examens fédéraux :
 - les candidats qui ont fait leurs études en Suisse et les ont réussies (ci-après appelés « candidats des facultés CH ») ;

- les candidats titulaires d'un diplôme étranger non reconnu (ci-après appelés « candidats ME-BEKO »). En moyenne, ces derniers s'en sortent moins bien aux examens fédéraux que les candidats des facultés CH. Différentes raisons, généralement liées au parcours de la personne, peuvent être avancées.

Nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux :





Exigences et directives de la MEBEKO

- Sur proposition des commissions d'examen, la section Formation universitaire de la MEBEKO édicte des exigences concernant le contenu, la forme, la date, ainsi que la correction et l'évaluation des examens fédéraux dans les cinq branches, ainsi que des directives sur les détails de l'organisation des examens fédéraux respectifs.
- Les personnes avec handicap peuvent soumettre à la section Formation universitaire de la MEBEKO une demande de compensation des inégalités. La MEBEKO définit sur proposition de la commission d'examen respective les mesures d'adaptation propres à compenser les inégalités frappant les personnes avec handicap. Tout abaissement des exigences de l'examen est exclu, et les mesures doivent être réalisables avec un effort raisonnable.
- Les exigences et les directives sont disponibles sur le site internet de l'OFSP.

4.5 Décisions au cas par cas

4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou aux examens

Pour chaque profession médicale universitaire, la section Formation universitaire de la MEBEKO a élaboré une pratique en vue de fixer les conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral (conditions d'admission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). Pour les cinq professions, une des possibilités qui s'offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (l'obtention du master n'est pas obligatoire) et à passer ensuite l'examen fédéral en entier.

Ces dernières années, la section Formation universitaire a élaboré et appliqué une pratique visant à définir les conditions d'acquisition du diplôme fédéral, notamment en médecine humaine et dentaire. Le Tribunal fédéral a confirmé que la MEBEKO avait une grande marge d'appréciation, mais qu'elle devait examiner chaque cas particulier sur la base du parcours personnel en Suisse.

Nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

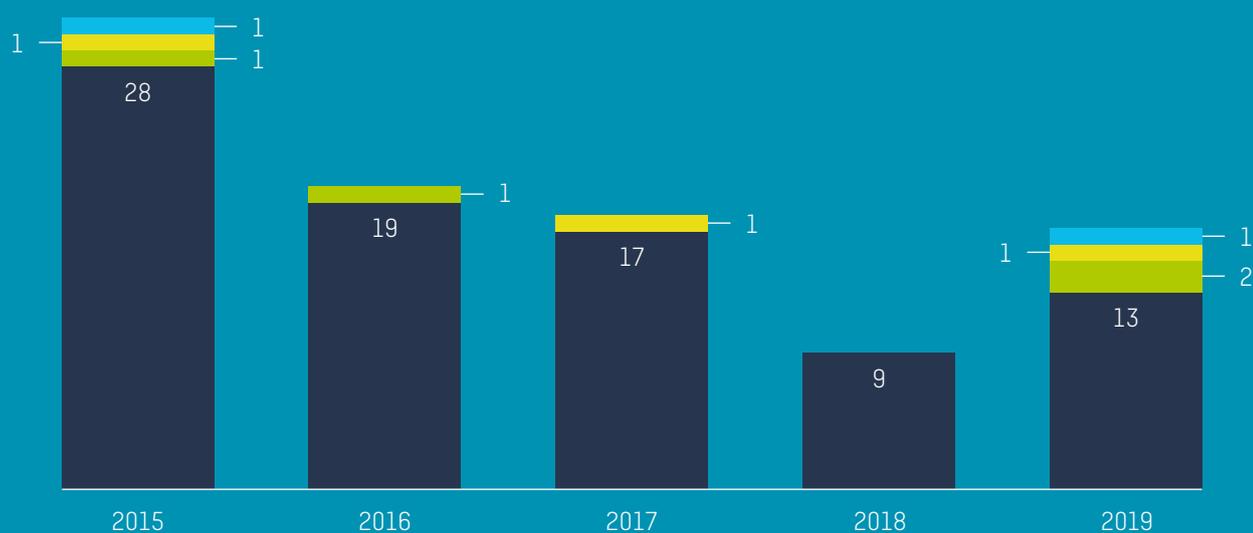
Le graphique présente le nombre de demandes traitées pour lesquelles des études et/ou des examens ont été imposés; en parallèle, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit:



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes évaluées, sans obligation de passer l'examen :



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen

Dans les cas suivants, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger l'examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnus: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse;
- Diplômes étrangers non reconnus: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse et d'une qualification universitaire supérieure en Suisse (privat-docent/professorat);
- Diplômes issus d'un pays de l'UE/AELE qui ne peuvent pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire n'a pas la nationalité suisse ni la nationalité d'un pays de l'UE/AELE: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans d'exercice professionnel en Suisse.

4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession à titre d'activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. Ces personnes doivent soit enseigner dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercer leur profession à titre d'activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit souhaiter exercer leur profession à titre d'activité économique privée sous propre responsabilité professionnelle dans une région où il est prouvé que l'offre de soins médicaux est insuffisante.

Ce type de demandes reste rarissime: par le passé, on en a compté au plus une par an (en 2012, 2015, 2017 et 2018), voire aucune (en 2013, 2014, 2016, 2019).

4.5.4 Compensation des inégalités pour personnes avec handicap

Au cours de l'année 2018, la section Formation universitaire de la MEBEKO a évalué trois demandes et a pu approuver toutes les mesures d'adaptation demandées.

4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus

L'art. 33a des modifications de la LPMéd du 20 mars 2015 est notamment entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrites au registre des professions médicales universitaires (MedReg).

Les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnus doivent démontrer :

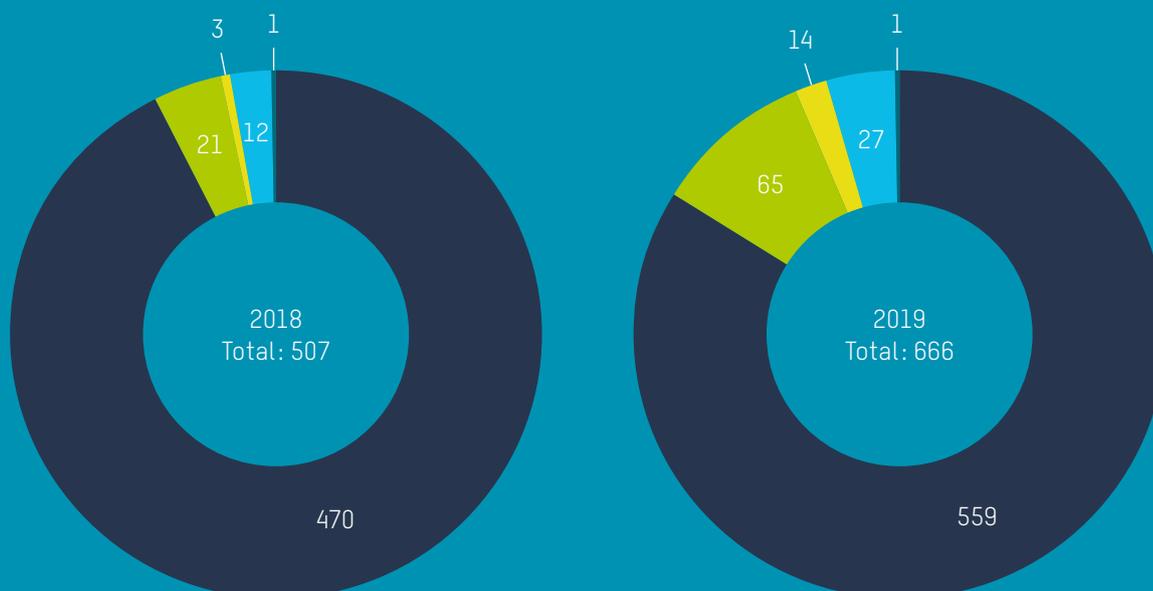
- qu'elles sont titulaires d'un diplôme qui autorise, dans le pays où il a été délivré, à exercer une profession sous surveillance professionnelle au sens de la LPMéd (scope of practice); et
- que la formation satisfait à certaines exigences minimales. Les exigences minimales se réfèrent à des dispositions qui s'appliquent à la reconnaissance des diplômes selon les dispositions de l'Union européenne.

Entre début 2018 et fin 2019, la section Formation universitaire de la MEBEKO a été en mesure de définir des critères explicites pour la décision lors du traitement des demandes d'enregistrement et donc d'élaborer rapidement une routine. Les demandes émanant de différents pays peuvent être traitées directement par le secrétariat et ne sont plus présentées à la section Formation universitaire de la MEBEKO que dans des cas exceptionnels, lors d'une séance d'évaluation.

En 2019, la MEBEKO a reçu en tout 674 demandes d'enregistrement de diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus.

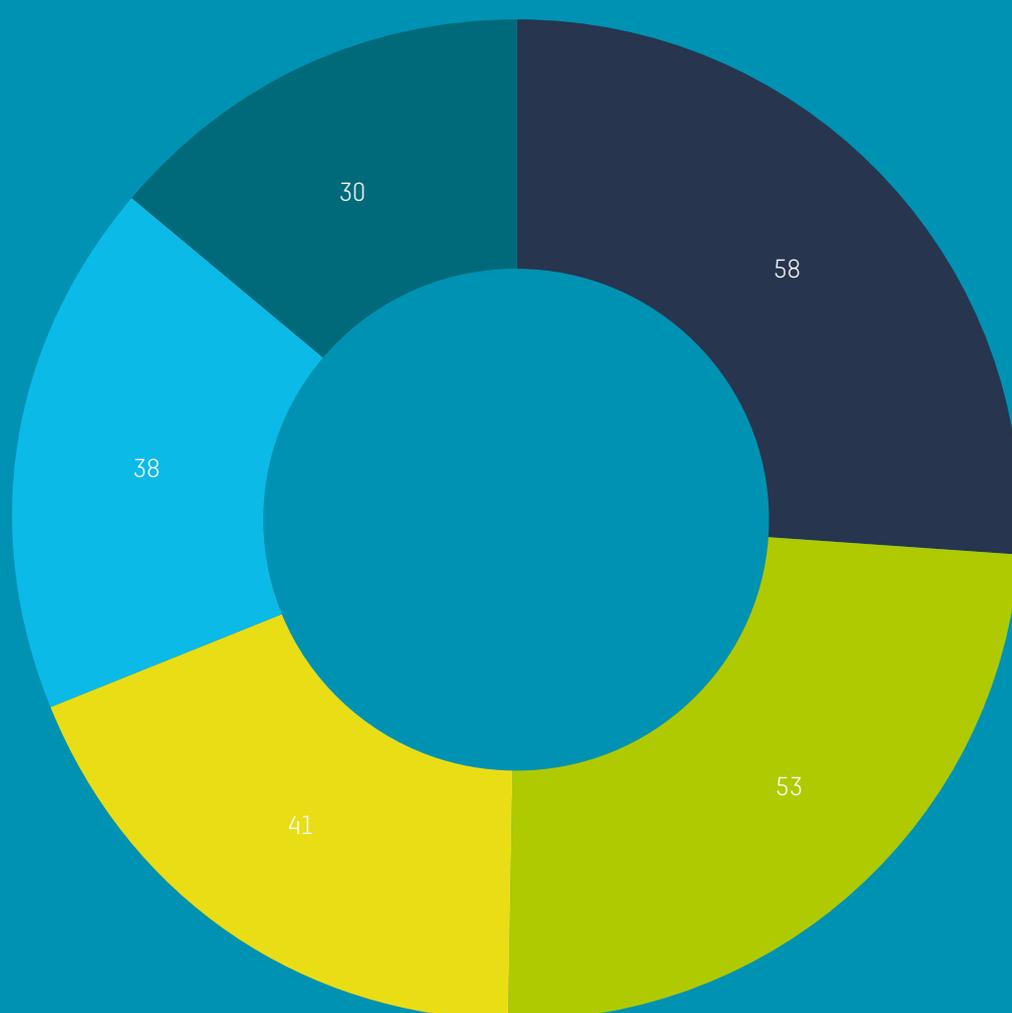
Nombre de diplômes enregistrés jusqu'au 31 décembre 2019

Les graphiques présentent les diplômes effectivement enregistrés en 2018 et 2019; 1 173 diplômes ont été enregistrés en tout au cours de ces deux années :



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes enregistrés en 2019



- Serbie
- Kosovo
- Tunisie
- Algérie
- Russie

Nombre de diplômes

4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques

Selon l'art. 33a LPMéd, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent en outre disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession. Les connaissances linguistiques attestées peuvent être inscrites volontairement dans le MedReg.

Jusqu'en 2019, la langue dans laquelle les titulaires de diplômes fédéraux avait acquis le diplôme (c.-à-d. la langue du site d'examen) était automatiquement inscrite dans le MedReg.

À partir des examens fédéraux 2020, plus aucune inscription automatique de la langue (langue du site d'examen) dans le MedReg n'est effectuée. Les candidats doivent acquitter les émoluments pour chaque inscription d'une langue.

4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade

Le président de la MEBEKO est invité comme hôte permanent aux séances de plusieurs comités, comme à l'Institut suisse pour la formation médicale postgradué et continue (ISFM) ou au sein de la plateforme

« Avenir de la formation médicale » (« Financement de la formation postgrade des médecins »).

En tant que membre de la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS), la vice-présidente de la MEBEKO prend régulièrement part aux séances de cet organe. Elle l'informe sur les discussions menées au sein de la commission et fournit des renseignements sur les décisions qui incombent à la MEBEKO dans le cadre de ses tâches et de ses compétences.

5. Bilan et perspectives

Cette douzième année sous revue de la MEBEKO était la dernière année du mandat 2016–2019. Le travail dans les deux sections de la commission s’est déroulé dans une bonne atmosphère axée sur la recherche de solutions; la collaboration avec le secrétariat en particulier est étroite et amicale; les discussions sont approfondies et se déroulent toujours en tenant compte des particularités de chacune des cinq professions médicales universitaires.

La quantité de demandes qui arrivent chaque jour portant sur la reconnaissance d’un diplôme ou d’un titre de formation postgrade ou sur l’obtention d’un diplôme fédéral, montre qu’un investissement important de la part du secrétariat et de la commission reste nécessaire.

Pour différentes raisons (limitation de la durée des mandats, démissions pour raisons personnelles), la composition de la commission connaîtra quelques changements personnels pour le mandat 2020–2023. L’enjeu pour la présidence et le secrétariat consistera à initier les nouveaux membres au travail de la commission.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat MEBEKO

Case Postale

CH-3003 Berne

MEBEKO@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Date de publication

Mai 2020

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français

sous www.bag.admin.ch

Concept graphique, Infographie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.ofsp.admin.ch